

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

dûment convoquée<sup>1</sup> et tenue au 775 rue Berlinguet, Trois-Rivières,  
ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de **septembre 2023**, à **18 h 30**

### Compte-rendu

#### 1. Mot de bienvenue

Le directeur de l'école M. Marc-André Lallemand, souhaite la bienvenue aux parents présents.

#### 2. Nomination d'un ou d'une secrétaire de réunion

Il est proposé par **Nicolas Héon**, que **Geneviève Toupin** soit nommée secrétaire d'assemblée.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Keven Brassard** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du **7 septembre 2022**

M. Marc-André Lallemand fait la lecture du procès-verbal et il est proposé par **Nicolas Ribes-Turgeon** que le procès-verbal soit accepté tel que lu.

#### 5. Comité EHDA du Centre de services scolaire.

M. Marc-André Lallemand explique le rôle et le fonctionnement du comité EHDA du Centre de services scolaire.

Les parents intéressés par ce comité peuvent se présenter aux réunions du CSS.

#### 6. Un mot sur le projet éducatif de l'école.

M. Marc-André Lallemand présente le projet éducatif de l'école.

Nous travaillons présentement sur le projet éducatif de l'école. Les principaux changements sont l'intégration et la facilitation du parcours pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage. L'apprentissage de la musique peut être positif pour tous les enfants..

---

<sup>1</sup> Chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école convoque, **par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école** à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise **au moins 4 jours avant** la tenue de l'assemblée.

## **7. Explication de la loi pour contrer la violence et l'intimidation.**

M. Marc-André explique la loi pour contrer la violence et l'intimidation.

Vous ne devez pas hésiter à informer les adultes de l'école si votre enfant vous rapporte une situation inquiétante. Aucune forme de violence et /ou d'intimidation ne sera tolérée.

## **8. Explications sur la composition et les fonctions :**

M. Marc-André explique le fonctionnement des comités suivants :

- Du conseil d'établissement (4 postes vacants cette année)
- Du comité de parents (un membre par CE qui assiste à une rencontre par mois au CSS)
- De l'organisme de participation des parents (OPP)

## **9. Élections au conseil d'établissement et au comité de parents**

### **9.1 Nomination d'un président d'élection<sup>2</sup>**

Il est proposé par Alex Duretic de nommer Marc-André Lallemand, pour qu'il agisse à titre de président d'élection.

### **9.2 Nomination d'un(e) secrétaire d'élection**

Il est proposé par Sarah Hotte de nommer Geneviève Toupin pour qu'elle agisse à titre de secrétaire d'élection.

### **9.3 Nomination de deux ou trois scrutateurs (trices)**

Il est proposé par Jessica Levasseur de nommer Jessica Gagnon pour qu'elle agisse à titre de scrutatrice.

Il est proposé par Yannick Gendron de nommer Mélanie Crête pour qu'elle agisse à titre de scrutatrice.

Il est proposé par M. Marc-André Lallemand de faire un seul tour de votes et de garder les quatre candidats ayant reçus le plus de votes comme membre du CE.

### **9.4 Procédures de mises en candidature**

Les participants conviennent de respecter la procédure suivante :

Le président d'élection procède à l'appel des candidatures au poste de représentant des parents au conseil d'établissement. Chaque candidat doit être proposé par un membre habile à voter.

---

<sup>2</sup> Personne qui n'est pas un membre de l'assemblée habile à voter : direction d'école ou membre de la communauté ou commissaire.

1. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close.
2. Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de postes à combler, les personnes sont déclarées élues.
3. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, le président d'élection appelle le vote.
4. Le vote est secret.
5. Le président d'élection distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
6. Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.
7. La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue.
8. En cas d'égalité, le vote est repris.
9. Après la déclaration d'élection, le président d'élection procède à la destruction des bulletins de vote.

### 9.5 Élection des représentants des parents<sup>3</sup> au conseil d'établissement à élire et durée des mandats.

Étant donné que six (6) parents siègent au conseil d'établissement de l'école de musique Jacques-Héту et que **Mme Marika Déry, M. Keven Brassard, M. Olivier Gamelin et M. Adam Joly** ont terminé leur mandat<sup>3</sup> à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il y a quatre (4) représentants des parents à élire pour un mandat de deux ans :

Mme Julie Grenier et M. Nicolas Ribes-Turgeon terminent leur mandat respectif **au 30 juin 2024**.

#### À savoir :

**Quatre** (4) parents dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans.

- |   |         |
|---|---------|
| ▶ Mme Patricia Côté propose M. <b>Olivier Gamelin</b>       | Accepte |
| ▶ Mme Andrée Lessard se propose.                            | Accepte |
| ▶ Mme Isabelle Saucier propose Mme <b>Jessica Levasseur</b> | Accepte |
| ▶ Mme Manon Binette propose Mme <b>Geneviève Dumont</b>     | Accepte |
| ▶ Mme Annie Chevalier propose M. <b>Mathieu Béland</b>      | Accepte |
| ▶ Mme France Bédard propose Mme <b>Stéphanie Lessard</b>    | Accepte |

**Après la période de votation, ces 4 candidats sont déclarés élus.**

- ☞ Andrée Lessard pour un mandat de deux (2) ans
- ☞ Olivier Gamelin pour un mandat de deux (2) ans
- ☞ Mathieu Béland pour un mandat de deux (2) ans
- ☞ Stéphanie Lessard pour un mandat de deux (2) ans

---

<sup>3</sup> Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux (2) ans.

## **9.6 Élection du représentant au comité de parents**

Le président procède à l'appel de candidatures pour élire un représentant au comité de parents parmi les représentants des parents au conseil d'établissement :

► M. Olivier Gamelin propose la candidature de Nicolas Ribes -Turgeon.

Le président d'élection déclare élue Nicolas Ribes-Turgeon.

## **9.7 Nomination d'un substitut au comité de parents**

Le président d'élection procède à l'appel de candidatures pour élire un substitut au comité de parents parmi les représentants des parents au conseil d'établissement :

M. Nicolas Ribes-Turgeon propose Andrée Lessard au poste de substitut au comité de parents. Elle refuse.

M. Olivier Gamelin propose Mathieu Béland au poste de substitut.

M. Mathieu Béland accepte le poste de substitut.

## **10 . Formation d'un organisme de participation des parents <sup>4</sup>**

### **10.1 Parents bénévoles**

Une liste des parents bénévoles sera dressée par voie électronique. Il n'y aura pas d'OPP.

### **11. Levée de l'assemblée**

À 19h10, il est proposé par Yannick Gendron de lever l'assemblée.

**\* \* \***

---

<sup>4</sup> L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant. (article 96.2)